



Extrait du Registre aux Délibérations
Conseil de Zone de Secours Hainaut-Est du vendredi 22 septembre 2023

Présents :

M. Loïc D'HAeyer, Bourgmestre de Fleurus, Président;
Mme. Florence DEMACQ, Echevine déléguée par la Bourgmestre de Montigny-le-Tilleul, M. Maxime HARDY, Echevin délégué par le Bourgmestre de Charleroi, M. Mathieu PERIN, Bourgmestre de Les Bons-Villers, M. Pierre NAVEZ, Echevin délégué par la Bourgmestre de Thuin, M. Eric MASSIN, député de la Province de Hainaut, Membres du Collège;
M. Fabrice MINSART, Echevin délégué par le Bourgmestre de Farciennes, M. Yves BINON, Bourgmestre de Ham-sur-Heure/Nalinnes, M. Philippe LEJEUNE, Bourgmestre de Merbes-le-Château, M. Jean FERSINI, Bourgmestre d'Aiseau-Presles, M. Jean-François GATELIER, Bourgmestre de Sivry-Rance, Monsieur Jonathan DELESPINETTE, Echevin délégué par le Bourgmestre d'Erquennes, Mme. Caroline TAQUIN, Bourgmestre de Courcelles, Mme. Virginie GONZALEZ MOYANO, Bourgmestre d'Anderlues, M. Gianni GALUZZO, Bourgmestre de Fontaine l'Evêque, M. Philippe BUSINE, Bourgmestre de Gerpennes, M. Lucien BAUDUIN, Bourgmestre de Lobbes, M. Pascal TAVIER, Bourgmestre de Pont à Celles, Membres du Conseil;
M. Fabian BERTI, Commandant de Zone f.f.;
M. Thierry GILBART, Secrétaire de zone;
M. Eric WARTEL, Comptable spécial;

Excusés :

Mme. Marie-Hélène KNOOPS, Bourgmestre de Montigny-le-Tilleul, M. Paul MAGNETTE, Bourgmestre de Charleroi, Mme Marie-Eve VAN LAETHEM, Bourgmestre de Thuin, Membres du Collège;
M. Hugues BAYET, Bourgmestre de Farciennes, M. David LAVAUX, Bourgmestre d'Erquennes, Membres du Conseil;

Absents :

M. Bruno LAMBERT, Bourgmestre de Beaumont, Membre du Collège;
M. Eddy BAYARD, Bourgmestre de Momignies, M. Daniel VANDERLICK, Bourgmestre de Châtelet, M. Denis DANVOYE, Bourgmestre de Chimay, M. Alain VANDROMME, Bourgmestre de Froidchapelle, Membres du Conseil;

Objet: Approbation de la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2023 - Décision.

Le Conseil zonal,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, spécialement ses articles 44, 45, 86 à 99, 127 et 134 à 141 relatifs aux dispositions en matière budgétaire et de Tutelle sur les budgets et modifications budgétaires ;

Vu l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant règlement général de la comptabilité des zones de secours (RGCZS) et plus particulièrement ses articles 5 à 13 ;



Extrait du Registre aux Délibérations
Conseil de Zone de Secours Hainaut-Est du vendredi 22 septembre 2023

Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les pré-zones et les zones de secours ;

Vu l'arrêté royal du 14 octobre 2013 modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales aux zones de secours ;

Vu la délibération du Conseil de zone du 25 novembre 2022 arrêtant le budget de l'exercice 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de zone du 23 juin 2023 arrêtant les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la Commission budgétaire ;

Considérant que le Collège est chargé d'arrêter le projet de modification budgétaire ;

Considérant la présentation du Comptable spécial en séance ;

Considérant que le montant total des adaptations de recettes sur exercices antérieurs s'élève à 13.106,30 € ;

Considérant que ces adaptations concernent principalement :

- Les produits de prestations directes - Prévention (+2.530,00 €) liés à la récupération du retard de facturation ;
- Les produits et récupérations divers relatifs à la distribution des chèques-repas (+1.141,53 €) liés au recalcul des traitements ;
- L'intervention de l'AVIQ dans les charges de personnel administratif (+9.434,77 €) ;

Considérant que le montant total des adaptations de dépenses sur exercices antérieurs s'élève à 69.262,43 € ;

Considérant que ces adaptations concernent principalement :

- Les dépenses du personnel (57.795,63 €) ;
- Les dépenses de fonctionnement (+ 11.466,80 €) ;

Considérant que certaines dépenses à l'exercice propre doivent d'être ajustées ;

Considérant que les dépenses de personnel augmentent de 298.221,85 €, les dépenses de fonctionnement diminuent de 11.712,50 €, les dépenses de transfert augmentent de 12.711,20 € et les dépenses de dette augmentent de 32.500,00 € ;

Considérant que les recettes à l'exercice propre doivent être augmentées de 339.500,00 € ;

Considérant que cette augmentation se ventile de la manière suivante :

- l'augmentation des dotations communales (+ 200.000,00 €) ;
- l'augmentation des produits des prestations directes – Ambulances (+ 100.000,00 €) ;
- l'augmentation de la récupération des charges de personnel payées indûment (+ 30.000,00 €) ;
- l'augmentation des intérêts créditeurs sur les comptes courants (+ 9.500,00 €) ;

Considérant que les zones de secours, comme les zones de Police, ont une obligation d'équilibre au « global » et non à l'exercice « propre » ;

Considérant que cette modification budgétaire a un impact sur les dotations communales ;

Considérant que les dotations communales sont adaptées comme suit :

Commune	Population au 01.01.2023	Dotations communales BI 2023	MB2 2023 - Dotations communales complémentaires	Dotations communales post MB2 2023
Aiseau-Prezles	10.903	401.986,03	3.590,47	405.576,50
Anderlues	12.601	420.356,74	3.754,55	424.111,29
Beaumont	7.166	271.924,03	2.428,78	274.352,81
Charleroi	203.785	12.423.530,22	110.964,75	12.534.494,97
Châtelet	35.512	1.374.680,79	12.278,40	1.386.959,19
Chimay	9.716	279.371,24	2.495,29	281.866,53
Courcelles	31.299	1.184.498,79	10.579,73	1.195.078,52
Erquelinnes	10.043	402.664,03	3.596,52	406.260,55
Farciennes	11.335	394.015,77	3.519,28	397.535,05
Fleurus	22.832	762.107,68	6.807,01	768.914,69
Fontaine-l'Évêque	18.041	663.743,60	5.928,44	669.672,04
Froidchapelle	4.053	116.956,12	1.044,63	118.000,75
Gerpennes	12.831	517.035,52	4.618,07	521.653,59
Ham-sur-Heure - Nalinnes	13.811	557.674,52	4.981,05	562.655,57
Les Bons Villers	9.540	357.038,97	3.189,01	360.227,98
Lobbes	5.919	188.275,78	1.681,65	189.957,43
Merbes-le-Château	4.224	138.367,71	1.235,88	139.603,59
Momignies	5.296	159.069,88	1.420,78	160.490,66
Montigny-le-Tilleul	10.116	407.663,41	3.641,18	411.304,59
Pont-à-Celles	17.549	634.744,16	5.669,42	640.413,58
Silvry-Rance	4.858	145.856,21	1.302,76	147.158,97
Thuin	14.922	590.288,61	5.272,35	595.560,96
TOTAL	476.352	22.391.849,81	200.000,00	22.591.849,81

;

Considérant que plusieurs transferts de crédit ont été opérés au sein du budget extraordinaire sans impact budgétaire;

Considérant qu'un nouvel investissement est projeté pour la rénovation de la toiture du poste avancé de Jumet ;

Considérant que ce nouvel investissement va entraîner une augmentation du budget extraordinaire de 25.000,00 € ;

Considérant qu'il convient d'adapter les crédits budgétaires 2023, tant en recettes qu'en dépenses, en fonction des informations d'éléments de fait ou de droit portés à notre connaissance depuis le vote du budget de l'exercice 2023 ;

Après en avoir discuté et délibéré ;

A l'unanimité, Décide

Article 1 : d'arrêter comme suit la modification budgétaire n°2 aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2023 :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	58.576.896,32	58.523.222,41	53.673,91
Augmentation	352.606,30	667.028,74	-314.422,44
Diminution		266.045,76	266.045,76
Résultat	58.929.502,62	58.924.205,39	5.297,23

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget Initial / M.B. précédente	12.290.664,52	12.113.851,25	176.813,27
Augmentation	235.000,00	235.000,00	
Diminution	210.000,00	210.000,00	
Résultat	12.315.664,52	12.138.851,25	176.813,27

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Gouvernement provincial du HAINAUT pour approbation, aux communes et au comptable spécial.

Par le Conseil zonal

Le Secrétaire de zone,

(s) Thierry GILBART

Le Secrétaire de zone,

Thierry GILBART

Le Président,

(s) Loïc D'HAeyer
Bourgmestre de Fleurus

Le Président,

Loïc D'HAeyer,
Bourgmestre de Fleurus

Pour extrait certifié conforme